

# LA LETTRE DE FNE PAYS DE LA LOIRE

Numéro 29  
Printemps 2020

**Eau**

Qualité des masses d'eau  
en Pays de la Loire

**Pollution lumineuse**

Où sont les étoiles ?

**Dossier**  
10 ans après  
Xynthia, en finir avec  
le déni du risque ?





C'est un autre printemps silencieux que nous connaissons en ce début d'année 2020. Si le chant des oiseaux est désormais audible en ville, c'est en raison de l'arrêt d'une grande partie de nos activités humaines en cette période de crise sanitaire.

Les mesures adoptées font espérer l'atteinte du pic de la pandémie du COVID-19 et il est à souhaiter qu'elles soulagent un système de santé fragilisé depuis de nombreuses années. Les changements soudains qu'elles imposent ont-ils apporté un début de réponse aux craintes de Rachel Carson sur le modèle intensif, encore en plein essor à son époque?

Aussi douloureuse socialement et économiquement soit cette crise, elle peut nous permettre de prendre le temps pour s'interroger, lire et penser. Voir ou revoir « l'an 01 » de Jacques Doillon inspiré de la bande dessinée du même nom de Gédé. Réfléchir à propos du trafic illégal d'espèces protégées, origine probable de la maladie, et plus largement sur l'exploitation des ressources et la destruction des milieux naturels ; sur les échanges internationaux et la mondialisation, avec les pollutions inutiles qu'ils engendrent, fragilisant les populations ; sur les activités primordiales et l'importance de la proximité, mises en exergue par le confinement...

Pour mieux reconstruire il est urgent de profiter de ce temps libéré pour se projeter vers un avenir désirable (en 2010 notre 34<sup>ème</sup> congrès avait comme support un cahier de proposition : « de l'insupportable au désirable », je viens de le relire il est malheureusement toujours d'actualité). Aujourd'hui c'est dans les 66 propositions du « Pacte pour le pouvoir de vivre » que s'élaborent nos propositions\*. Quel sera le monde de l'après-crise ? Une reprise effrénée de la course à la croissance ou une réorganisation plus écologique et solidaire ? FNE Pays de la Loire souhaite continuer de s'inscrire, sans dogmatisme, dans une réflexion sur la transition et la concrétisation du retour des - vrais - beaux jours.

Un souffle d'espoir traverse le climat anxiogène actuel. Imaginons le monde d'après, interrogeons nos priorités individuelles et collectives ainsi que leurs conséquences, apprenons, changeons d'échelle, renouons avec la biodiversité pour apprendre à l'apprécier et à la préserver... Le champ des possibles (cultivé sans intrants) va s'ouvrir à nous ! Espérons-le ! ///

\* <https://www.pactedupouvoirdevivre.fr>

## Le chiffre 358

C'est le nombre de cétacés (principalement dauphins communs) retrouvés échoués sur les plages de Loire-Atlantique et de Vendée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 15 mars 2020 par le réseau PELAGIS. Ce chiffre ne représente hélas qu'une part des cétacés tués par les activités de pêche dans le Golfe de Gascogne, une grande partie n'arrivant jamais sur nos côtes. ///

## On n'a pas aimé Cellule Demeter

Des gendarmes pour protéger les agriculteurs. Ce n'est pas un poisson d'avril mais le nom donné aux cellules créées par le gouvernement fin 2019 et qui ont été mises en place dans les départements des Pays de la Loire début 2020 pour répondre aux « *problématiques de sécurité qui touchent le monde agricole* ». Les associations de protection de la nature, dont FNE Pays de la Loire, et les organisations défendant une agriculture paysanne et bio dénoncent les dérives auxquelles la mise en place de cette cellule pourrait très facilement mener : criminaliser le fait de remettre en question l'agriculture intensive. ///

## Retour sur l'assemblée générale 2020



Notre assemblée générale 2020 s'est tenue le samedi 14 mars à Angers dans une ambiance particulière. Particulière puisque les premières mesures du confinement ayant été annoncées par le Président de la République le jeudi 12 mars au soir, nous avons décidé le 13 mars matin de ne maintenir du programme prévu pour la journée du 14 mars que notre assemblée générale ordinaire statutaire en limitant le nombre de personnes présentes et en s'assurant de pouvoir mettre en place les gestes barrières. C'est donc avec du gel hydro-alcoolique et des salutations de loin comme accueil que nous avons pu vivre ce qui doit être normalement un moment fort dans une année pour une association.

La gouvernance fut assurée puisque toutes les associations adhérentes ont pu être présentes ou représentées. Respectant ainsi nos statuts, les bénévoles présents ont pu valider à l'unanimité l'ensemble des rapports qui leur étaient présentés (moral, d'activité et financier) pour l'année 2019.

Merci à l'ensemble de nos adhérents qui font ce qu'est notre fédération régionale à ce jour, merci à nos partenaires de nous soutenir et de croire en nos actions, merci à nos donateurs pour nous permettre de réaliser celles-ci et désolé de ne pas avoir pu vous accueillir comme prévu ce jour-là.

Vous pourrez découvrir d'ici peu notre rapport d'activité 2019 qui met en lumière nos actions réalisées en 2019 et les dossiers ou sujets qui nous ont occupés tout au long de l'année dernière. ///

## Où sont les étoiles ?

Depuis quelques décennies, l'éclairage nocturne ne cesse d'augmenter. Ces lumières prolongent la journée et font peu à peu disparaître la nuit. Cette disparition de l'obscurité est un des facteurs de la destruction de la biodiversité. Aujourd'hui nous savons que de nombreuses espèces vivantes ont besoin d'obscurité pour se déplacer, se nourrir, se reproduire, communiquer, vivre, ... Et l'espèce humaine elle aussi a besoin d'obscurité. La lumière règle notre rythme circadien et influence la sécrétion de certaines hormones.

En 2013, un arrêté ministériel a réglementé l'éclairage des commerces et des bureaux allumés la nuit. Depuis 7 ans, il est interdit d'éclairer une vitrine de magasin après 1h du matin. Fin 2018, la réglementation a été renforcée et étendue à de nouveaux éclairages. De nombreux aspects de la lumière sont traités comme l'orientation de la lumière, la température de couleur, la puissance... Dans la pratique cette réglementation n'est pas respectée et les contrôles sont inexistantes.

FNE Pays de la Loire a animé du 20 au 26 avril 2020 une action Sentinelles de la nature sur le thème de la pollution lumineuse. Cette action fédérale, car relayée dans plusieurs régions de France par le mouvement FNE, a connu son point d'orgue la nuit du 23 avril à l'occasion de la nouvelle lune. Nous proposons au grand public de prendre des photos à 23h de leurs fenêtres, confinement oblige, et de nous les envoyer soit via l'outil Sentinelles de la nature soit via les réseaux sociaux avec le hashtag #ousontlesétoiles.

De nombreux clichés nous ont été envoyés de Cholet, Saumur, Angers, Nantes, etc. Cette action a aussi eu un retour presse intéressant et permis de sensibiliser de nombreuses personnes à ce sujet. ///



© FNE Pays de la Loire  
Skate Park à Rezé en Loire-Atlantique

# DOSSIER

## Dix ans après Xynthia: en finir avec le déni du risque

28 février 2010 : c'est la sidération en Vendée. On déplore 29 morts à la Faute-sur-Mer, 12 000 hectares de terrains bas sont submergés. L'ampleur de la catastrophe aurait dû balayer le déni quasi général des risques côtiers. Pourtant, 10 ans après, leur réalité n'est pas perçue partout, alors qu'ils s'accroissent du fait de l'accélération de la hausse du niveau marin et d'une urbanisation du littoral peu maîtrisée..

### Avant Xynthia, un déni du risque...

Depuis 1987, la législation prévoyait que des plans de prévention des risques naturels (PPRN) identifient les zones exposées pour y interdire la construction. Dans l'estuaire du Lay, à partir de 2001, le rejet par les élus et par une partie de la population d'une limitation des zones constructibles a bloqué l'élaboration d'un tel plan. Quant au reste du littoral vendéen, le sujet n'y était même pas envisagé.

Dans la nuit du 27 au 28 février 2010, dépassant la cote d'occurrence centennale censée faire référence, la tempête Xynthia entraînait le drame de La Faute-sur-Mer. Phénomènes érosifs, multiples dégradations, brèches et submersions touchèrent la plus grande partie du littoral vendéen ainsi que le littoral charentais et dans une moindre mesure celui de la Loire-Atlantique.



Port de Saint Gilles-Croix de Vie le lendemain de la tempête

### ... que la tempête n'a malheureusement pas fait disparaître

En février 2011, l'État accélérât les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) : en 3 ans, 242 nouvelles communes littorales devaient en bénéficier. Mi-2016, l'ensemble du littoral de Vendée était couvert par un PPRL. Les contestations de ces instruments se sont multipliées : zonages jugés « excessifs », procès en incompétence des services de l'État, revendication de pouvoir urbaniser derrière les digues.

Le cas de l'île de Noirmoutier est aussi révélateur que consternant : l'opposition au PPRL, entendue au plus haut niveau de l'État, a fait que l'on s'en est tenu au niveau marin observé lors de Xynthia. Refusant d'intégrer l'impact prévisible du changement climatique sur les côtes basses, les élus ont obtenu de minimiser les zones à risque fort de submersion. C'est ainsi que des constructions peuvent s'édifier aujourd'hui dans des zones d'abord jugées devoir être inconstructibles. La mise en révision de ce PPRL sera d'autant plus douloureuse... La quasi-totalité des plans de prévention a été jugée inacceptable par des élus vendéens, les chambres de commerce et d'agriculture et par les collectifs locaux porteurs d'intérêts économiques. Plusieurs ont été attaqués par des collectivités devant les juridictions administratives (recours tous perdus à ce jour). Le message ainsi adressé aux populations retarde la prise de conscience nécessaire.

---

### Mais que font les PAPI ?

Les programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI) constituent un dispositif de gestion intégrée des risques d'inondations reposant sur une contractualisation entre les collectivités territoriales, qui les pilotent, et l'État. L'une de leurs principales modalités est l'apport de financements à hauteur de 40% par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (fonds « Barnier »).

Les élus locaux vendéens ont freiné devant les PPRL mais réclament l'accélération des PAPI. Ces deux outils concernent la « prévention », mais les seconds appuient en pratique fortement sur la « protection » : 90% des 101 M€ programmés par les 7 PAPI du littoral vendéen sont dédiés à des protections en dur. ///

Ce « *privilège donné aux travaux de génie civil* » (d'après le rapport CGEDD n° 012877-1 / IGA n° 19053R d'octobre 2019) écarte toute réflexion sur d'autres options : renaturation et éventuelle recomposition spatiale des territoires.

L'annonce faite par le gouvernement en mars 2019 d'une simplification des procédures liées aux PAPI ne doit pas rassurer ! On a pu voir qu'à vouloir aller vite, on prend le risque de mal analyser les effets, pas toujours bénéfiques, de travaux projetés. Et simplifier pour accélérer accentuera la dérive qui privilégie partout le génie civil sur les méthodes douces dont l'intérêt, y compris en termes économiques, doit être souligné.

Enfin, mettre l'accent sur les seules habitations exposées aux risques est insuffisant : insérées dans des ensembles urbains avec infrastructures routières, réseaux, stations d'épuration, équipements sociaux et de santé, centres de secours, zones commerciales..., elles ne sont pas seules à pouvoir être submergées. C'est donc à une échelle large que le sujet doit être réfléchi, en présentant la globalité des enjeux au public, préalablement à une large concertation.

## Et en Loire-Atlantique ?

Bien qu'avec une ampleur moindre que la Vendée, la Loire-Atlantique est également touchée par la tempête Xynthia avec près de 13 000 ha submergés et un bilan de 2 morts (commune des Moutiers-en-Retz). Là aussi, est lancé par la suite un chantier d'élaboration de PPRL qui aboutit à l'adoption de quatre plans qui couvrent l'ensemble du littoral du département depuis 2019. Ce chantier est caractérisé par un climat plus serein qu'en Vendée, avec un soutien global des élus à la démarche pilotée par les services de l'État. Des SLGRI ont par ailleurs été adoptées pour les TRI Baie de Bourgneuf (arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2017) et St-Nazaire – Presqu'île Guérandaise (8 juin 2018).

## En conclusion

Les défis qui nous attendent ne seront pas relevés sans en finir avec le déni encore trop répandu. Il s'agit d'aborder lucidement les mesures d'évitement ou de limitation des risques, sans penser uniquement que l'océan n'aura qu'à bien se tenir face aux murs qu'on prétend lui opposer ! ///

## Quid des stratégies locales de gestion du risque d'inondation ?

Parallèlement au chantier d'élaboration des PAPI ont été formalisées des stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). Celles-ci ne concernent que les territoires à risques importants d'inondation (TRI) qui ont été identifiés au nombre de 6 dans la région Pays de la Loire, dont 3 sur le littoral (Baie de l'Aiguillon, St-Nazaire – Presqu'île de Guérande et Noirmoutier – Baie de Bourgneuf). C'est la directive européenne « inondation » du 23 octobre 2007 qui oblige à leur formalisation, laquelle vient décliner territorialement le plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du bassin Loire-Bretagne, révisé le 22 décembre 2015.

Les SLGRI visent à intégrer l'ensemble des dispositifs programmatiques et règlementaires existants (dont les PAPI et PPRL) dans une stratégie globale et cohérente, définissant de façon claire les responsabilités respectives des différents acteurs publics mobilisés et le calendrier d'exécution des actions fixées.

À l'exception de celui de la baie de l'Aiguillon, tous les TRI littoraux de la région bénéficient d'une SLGRI approuvée depuis 2018, avec une forte implication des services de l'État. Il est encore trop tôt pour dire si leur mise en œuvre participera d'une consécration d'une culture du risque, indispensable pour correctement appréhender ces enjeux d'ampleur. La relative discrétion de leur adoption pourrait laisser entendre l'inverse.



Falaise et dune érodées au lendemain de Xynthia mettant en péril les habitations à Jard-sur-Mer

# EAU

## L'état des lieux du SDAGE 2022-2027

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) définit des orientations pour atteindre les objectifs de la directive européenne cadre sur l'eau (DCE) : l'atteinte du bon état des masses d'eau (objectif de 61 % en 2021 et 100 % au plus tard en 2027) et la non-dégradation des masses d'eau. Il doit être révisé tous les six ans, d'où le projet en cours du SDAGE 2022-2027.

Afin d'aboutir à un document adapté, l'état des lieux du bassin doit être mis à jour deux ans avant le SDAGE. Ce diagnostic se base sur deux éléments :

- l'analyse de l'état des masses d'eau. Le bon état d'une masse d'eau se définit selon plusieurs critères, arrêtés au niveau européen, pour les eaux de surface (bon état écologique et chimique) et les eaux souterraines (bon état quantitatif et chimique).
- l'identification des pressions significatives, c'est-à-dire les activités à l'origine de la dégradation des milieux (exemples : rejets polluants ponctuels, pollutions diffuses, prélèvements, atteintes à la morphologie des cours d'eau...).

En croisant ces éléments, l'état des lieux identifie les masses d'eau qui risquent de ne pas atteindre le bon état en 2027.

**« Dans notre région, le respect de la directive cadre sur l'eau est compromis, tant au regard de l'objectif d'atteinte du bon état que de celui de non-dégradation ».**

*Régine Bruny, représentante de FNE Pays de la Loire au Comité de Bassin Loire Bretagne*

Qu'en est-il en Pays de la Loire ? Les résultats de l'état des lieux, arrêté en décembre 2019, ne sont malheureusement pas très bons et les perspectives peu encourageantes...

**Seulement 11 % des cours d'eau sont en bon état écologique dans la région, ce pourcentage pouvant atteindre les 1 % ou 2 % en Vendée et Loire-Atlantique.**

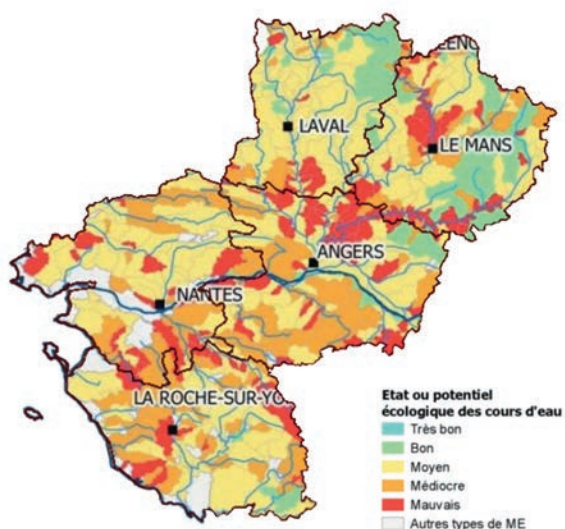
A titre de comparaison, la moyenne nationale avoisine les 40 % de cours d'eau en bon état. Si le nombre de cours d'eau en bon état est resté stable par rapport à l'état des lieux de 2013, la part des cours d'eau en état moyen a en revanche diminué, leur état s'étant dégradé.

En revanche, les données sont meilleures concernant les eaux souterraines et les eaux côtières ou de transition. À l'échelle du bassin, ce sont des pourcentages oscillant entre 60 et 80 %.

Concernant les pressions significatives, environ 86 % des masses d'eau ligériennes risquent de ne pas atteindre le bon état en 2027. Les pressions liées aux pesticides (plus de 70%) et à la morphologie des cours d'eau sont en forte hausse, tandis que celles liées à l'hydrologie (débits d'étiage trop faible) concernent environ 70 % des masses d'eau.

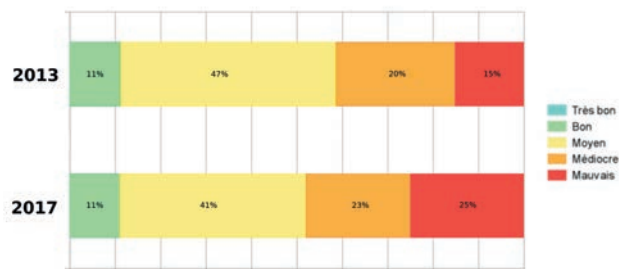
Face à ces constats et au risque de contentieux européen, FNE Pays de la Loire ne peut que réitérer sa volonté de voir réellement intégrer la préservation et la restauration de la ressource en eau dans toutes les politiques et projets. ///

État écologique des cours d'eau en Pays de la Loire 2017



Sources : DREAL Pays de la Loire, Agence de l'Eau Loire Bretagne

État écologique des cours d'eau en Pays de la Loire



Plus d'informations sur le site internet de l'Agence de l'eau Loire Bretagne, "qu'est ce que le bon état ?" et "état des lieux 2019", ainsi que sur l'application "Qualité Rivière"

## Biodiversité – Contestation de la destruction du Grand cormoran

Le Grand cormoran est une espèce protégée mais donne lieu chaque année à des autorisations déroatoires de tirs en raison de la prédation qu'il exerce sur les piscicultures. Pour la période 2020-2022, le préfet de Loire-Atlantique a accordé à un unique pisciculteur l'autorisation de détruire chaque année jusqu'à 775 spécimens, alors que l'ensemble des exploitants du département se partageaient les années précédentes 450 « droits à détruire ». Considérant le caractère excessif de ce quota et l'absence d'étude des solutions alternatives à la destruction pour protéger les piscicultures, la LPO Loire-Atlantique a contesté cette autorisation en justice. Elle avait déjà obtenu la suspension d'un arrêté similaire en 2017. ///



## Urbanisme - Recours gracieux contre plusieurs PLUi en Sarthe

Plusieurs collectivités de Sarthe ont récemment finalisé leurs plans locaux d'urbanisme intercommunaux, selon des modalités jugées insuffisantes par Sarthe Nature Environnement. Dans la communauté de communes de l'Orée de Bercé Belinois, ne subsistent plus que 5% des espaces boisés classés retenus par les documents d'urbanisme précédemment applicables, aux dépens tant des petits boisements que des massifs boisés plus importants. La communauté urbaine du Mans, de son côté, prévoit des ouvertures à urbanisation pour les activités économiques (dont plusieurs zones commerciales périphériques telle que celle de Béner) largement supérieures aux besoins observés ces dernières années, permettant une accélération de l'extension urbaine et de l'artificialisation des sols. Sarthe Nature Environnement a formulé des recours gracieux contre ces deux PLUi. ///

## Eau – Rejet du recours contre le barrage de Pont (49)

Pour favoriser la restauration de la continuité écologique de la rivière du Loir, barrée par de nombreux ouvrages, la Sauvegarde de l'Anjou avait prôné l'arasement du barrage de Pont, situé à cheval entre Briollay et Villevêque. Ce barrage, qui n'alimente aucun moulin, n'a aucun usage hydroélectrique et se contente d'alimenter une baignade et de favoriser quelques prélèvements pour l'irrigation, est en effet celui qui impacte le plus le tracé du Loir dans le département en raison de sa forte hauteur de chute (1,80 m). Ce n'est pas le choix retenu par le conseil départemental de Maine-et-Loire, qui a opté pour la simple implantation d'une passe à poissons qui ne permet en rien d'améliorer le taux d'étagement de la rivière. La Sauvegarde de l'Anjou a contesté en justice l'arrêté préfectoral validant ce choix. Par jugement du 8 avril 2020, le tribunal administratif de Nantes a rejeté ce recours en considérant, pour l'essentiel, que le SDAGE Loire-Bretagne ne prévoit la solution de l'arasement que pour les cas d'absence totale d'usages d'un barrage. Ce raisonnement, qui ne tient aucun compte de l'objectif européen d'atteinte du bon état écologique des masses d'eau sous le prisme duquel il faut lire le SDAGE et le SAGE, est très critiquable et donnera vraisemblablement lieu à un appel. ///

## Biodiversité – Protection insuffisante du bocage dans l'agglomération de Laval

Inexorablement, le bocage disparaît en Mayenne comme dans l'ensemble des Pays de la Loire sous les effets conjugués de l'agriculture intensive, de l'urbanisation et de la construction des infrastructures de transport. Le plan local d'urbanisme fait partie des instruments qui pourraient permettre de freiner ce phénomène en protégeant de façon stricte les éléments structurants du bocage. Le PLUi de Laval Agglomération ne s'est malheureusement pas saisi de façon ambitieuse de cette problématique, en recensant les haies et zones humides selon une méthode très hétérogène selon les communes et en prévoyant des moyens de protection insuffisants. FE 53 a par conséquent formulé un recours gracieux contre ce PLUi en espérant qu'il sera encore temps de l'améliorer. ///

# AGENDA

En raison du COVID-19 toutes les animations (stands, soirées, film-débat, sorties nature, ...) organisées par FNE Pays de la Loire et ses associations membres sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Nous ne pouvons donc pas vous inviter à y participer.

Merci de suivre nos sites Internet pour voir nos agendas.



Vue sur une dune à l'île d'Yeu

# CONTACTS

Sauvegarde de l'Anjou  
02 41 34 32 24  
[www.sauvegarde-anjou.org](http://www.sauvegarde-anjou.org)

Fédération pour l'Environnement en  
Mayenne  
02 43 02 97 56

Sarthe Nature Environnement  
02 43 88 59 48  
[www.sne72.asso.fr](http://www.sne72.asso.fr)

FNE Vendée  
06 32 24 28 03  
<http://fne85.eklablog.com/>

LPO Pays de la Loire  
06 45 72 16 02  
<http://paysdelaloire.lpo.fr>

Bretagne Vivante  
02 98 49 07 18  
[www.bretagne-vivante.org](http://www.bretagne-vivante.org)

Virage Energie-Climat Pays de la Loire  
[www.virageenergieclimatpdl.org](http://www.virageenergieclimatpdl.org)

**Partout où la nature  
a besoin de nous !**

La lettre de FNE Pays de la Loire est éditée par France Nature Environnement Pays de la Loire, fédération régionale d'associations de protection de la nature et de l'environnement.

76 ter rue Lionnaise 49100 Angers / [www.fne-pays-de-la-loire.fr](http://www.fne-pays-de-la-loire.fr) / [contact@fne-pays-de-la-loire.fr](mailto:contact@fne-pays-de-la-loire.fr)

Publié avec le soutien de :

Directeur de la publication: Jean-Christophe Gavallet

Rédaction, conception et réalisation: A.Courant, N.Morel, B.Hogommat, X.Métay

Impression: Les Ateliers Paquereau - 8 bvd des Bretonnières - 49124 St Barthélémy d'Anjou

Illustration couverture : DDTM de la Vendée - Jacky Mornet.

Édité à 150 exemplaires / Vendu à la demande : 2 euros

Dépot légal mai 2020 - ISSN : 2260-6440

Cette revue et son contenu sont mis à disposition selon les termes de la Licence Creative Commons Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification 2.0 France.



Retrouvez-nous sur :

